

DATE : 7 JUIN 2021 – SÉANCE ORDINAIRE

HEURE : 18 H 30

ENDROIT : EN VIDÉO-CONFÉRENCE

PRÉSENCES : Hugues Grimard, maire
Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
René Lachance, conseiller au poste numéro 3
Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

AUTRES PRÉSENCES : Georges-André Gagné, directeur général
Me Marie-Christine Fraser, greffière

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire, il est procédé comme suit :

2021-187

POLITIQUE RELATIVE AU NON-DÉDOMMAGEMENT OU RÉPARATION À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DE RUE

CONSIDÉRANT que sur la ligne avant des propriétés de la Ville de Val-des-Sources les clôtures, murs, haies et autres objets doivent être érigés à plus d'un mètre cinq dixièmes (1,5 m) de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétés dérogent à cette règle et que la pratique a été tolérée au fil des années;

CONSIDÉRANT que bien que tolérée, le propriétaire qui mets des objets dans cet espace prend le risque que ces derniers soient endommagés lors des opérations de déneigements ou autres opérations courantes du service des Travaux publics et ses sous-traitants;

CONSIDÉRANT que pour des questions de saines gestions des deniers publics la Ville de Val-des-Sources désire se munir d'une politique de non-dédommagement claire pour ceux qui ne respectent pas la réglementation;

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu:

QUE la Ville de Val-des-Sources ne dédommagera pas les propriétaires pour des bris lors des opérations de déneigements ou autres opérations courantes des services municipaux ou ses mandataires, et ce dans les cas suivants:


- Sur la ligne avant, pour tout bris aux clôtures, murs, haies, végétaux ou tout autre objet érigé à moins d'un mètre cinq dixièmes (1,5 m) de l'emprise de la rue;
- Sur la ligne avant, pour tout bris à des objets entreposés situés à moins d'un mètre cinq dixièmes (1,5 m) de l'emprise de la voie publique.

Adoptée

(SIGNÉ) M. Hugues Grimard, maire

(SIGNÉ) Me Marie-Christine Fraser, greffière

Véritable extrait du Livre des procès-verbaux de la Ville de Val-des-Sources, en date du 5 octobre 2021.

Par :  Me Marie-Christine Fraser, greffière